

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 168.378 du 1^{er} mars 2007

G./A. 119.262/VI-16.229

En cause : **AJIACH** Mariem,

ayant élu domicile chez
Me Fary Aram NIAN, avocat,
boulevard du Souverain, n° 144,
1160 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
des Classes moyennes et de l'Agriculture.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 avril 2002 par Mariem AJIACH qui demande l'annulation de la décision du 31 janvier 2002 lui refusant une carte professionnelle pour exploiter un magasin d'optique à Jette en qualité de gérante de la S.P.R.L. AJIACH;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} VAN LAER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 1^{er} février 2007 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 février 2007 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, M. NIHOUL, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Laure DEMEZ, loco Me Fary Aram NIAN, avocat, comparaissant pour la requérante et Me Francis VAN DER HAERT, loco Me Murielle VANDERMERSCH, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} VAN LAER, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il résulte de l'instruction menée par l'auditeur rapporteur que la requérante a obtenu le 15 décembre 2005 la nationalité belge; qu'il s'ensuit que le recours est devenu manifestement irrecevable, faute d'intérêt,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le premier mars deux mille sept par :

M. NIHOUL,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me} SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. SCHMITZ.

P. NIHOUL.